



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : CULTURE

39) Cinéma Le Luxy
Centre National du Cinéma et de l'image animée -
Subvention Art et essai - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231030-DEL20231019_39-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 39

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	28
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	9
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 39

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
M. FAVIER, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme PETER, Conseillère municipale,
Mme PIERON, Adjointe au Maire,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

39) Cinéma Le Luxy

Centre National du Cinéma et de l'image animée - Subvention Art et essai - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma Le Luxy, à compter du 1er janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

vu sa délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget annexe du cinéma municipal Le Luxy pour l'année 2023,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous,

considérant que le Centre National du Cinéma et de l'image animée attribue des subventions aux établissements cinématographiques afin de récompenser la programmation et la mise en valeur d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai,

considérant qu'il convient de signer une convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée afin de percevoir la subvention pour l'année 2023,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée récompensant la programmation et la mise en valeur d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai du cinéma municipal Le Luxy par le versement d'une subvention de 46 683 euros (quarante-six mille six cent quatre-vingts trois euros) et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire au versement de ladite subvention.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 30 OCT. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231030-DEL20231019_39-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023